

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 5 août 2026 à 19 h 00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marc L. Pageau, conseiller et maire suppléant
Mme Maude Lafrenière, conseillère
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, directrice générale

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

Absence motivée :

Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Félix-Antoine Parent, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu’il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

R2608-184

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

Que l’ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE	
0.1	Ouverture de la séance
0.2	Adoption de l’ordre du jour
0.3	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet
0.4	Suivi au procès-verbal
0.5	Période de questions
100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
100 ADMINISTRATION	
110 CONSEIL MUNICIPAL	
110-01	Pavillon de la Paix - Renouvellement autorisation utilisation de la salle en cas d’urgence
110-02	Autorisation de transfert comptable
110-03	Adoption du règlement 2026-394 – Règlement d’emprunt chemin de la Montagne
110-04	Demande d’appui de l’APLC – Rétablir l’intégrité écologique du Petit Lac des Cèdres
110-05	Course de chiens - Demande de collaboration interterritoriale
110-06	Municipalité de Low – Demande d’appui – Fardeau administratif
130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	
130-01	Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 juillet 2026
130-02	Présentation du journal des achats - Comptes payés au 31 juillet 2026
130-03	Présentation des salaires payés par dépôt direct
130-04	Rapport du dg des dépenses engagées au 27 juillet 2026
130-05	Caisse populaire – Relevé de compte au 27 juillet 2026
130-06	État des activités financières - Suivi du budget 2026

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
200-01	Service incendie – Autorisation de modification aux protocoles d’entraide
300	TRANSPORT
400	ENVIRONNEMENT
500	COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS
600	AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT
600-01	Demande de dérogation mineure Lot 5 203 625 et 5 204 283
700	COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE
800	CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE
800-01	Correspondance du MAMH – Demande de subvention FRR volet 4 (niveleuse)
900	VARIA
1000	PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC
1000-1	Période de questions
1100	LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2608-185

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU’une copie du **document** en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu à l’unanimité des **conseillers** présents;

D’ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2608-186

RENOUVELLEMENT D’UNE AUTORISATION ACCORDÉE AU PAVILLON DE LA PAIX POUR L’UTILISATION DE LA SALLE EN CAS D’URGENCE

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Bélisle et monsieur Gilles sont les propriétaires d’une résidence privée pour aînés, au 51, chemin de l’Entrée Nord à Messines, Québec, connue sous le nom du Pavillon de la Paix;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires renouvellent leur demande auprès de la Municipalité afin d’utiliser la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour fin d’hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE la salle Réjean-Lafrenière fait partie du plan municipal de sécurité civile, les membres du conseil sont favorables à la demande des propriétaires du Pavillon de la Paix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière du centre Multiculturel pour des fins d'hébergement temporaire des résidents du Pavillon de la Paix en cas d'évacuation d'urgence, et ce, sans aucuns frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2608-187

AJUSTEMENT DES REVENUS REPORTÉS DANS LE CADRE DE LA TAXE DE SECTEUR DU CHEMIN GUERTIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement des revenus reportés relatifs à la taxe de secteur du chemin Guertin afin d'assurer un appariement adéquat des revenus et des dépenses depuis l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le transfert d'un montant de 4 642 \$ du surplus non affecté de la Municipalité vers le poste de revenus reportés relatif au projet du chemin Guertin afin de régulariser les revenus des exercices antérieurs;

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 1 520 \$ provenant des revenus de la taxe de secteur du chemin Guertin perçus en 2026 au poste de revenus reportés dédié au projet du chemin Guertin;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à effectuer les écritures comptables pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2608-188

ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-394 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 475 000\$ ET UN EMPRUNT DE 2 475 000\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU que le conseil, par sa résolution R2408-202, a adopté lors de sa séance ordinaire du 7 août 2026 une résolution autorisant le dépôt d'une demande financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU que la firme d'ingénierie civile Équipe Laurence a présenté, en date du 28 septembre 2023, un bordereau d'estimation portant le dossier no 268-0002, établissant le coût total des travaux à 2 707 499,14 \$, taxes incluses;

ATTENDU que, conformément au cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, sauf si celui-ci exige qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'aide financière accordée pour la réalisation des travaux représente plus de 60 % de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que, par conséquent, le présent règlement d'emprunt n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2026-394 décrétant une dépense de 2 475 000 \$ et un emprunt de 2 475 000 afin de financer les travaux de réfection sur le chemin de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2608-189

AUTORISATION D'APPUYER LE PROJET « RÉTABLIR L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE DU PETIT LAC DES CÈDRES » ET D'AUTORISER LA TRANSMISSION D'UNE LETTRE D'APPUI

CONSIDÉRANT que l'Association pour la protection des lacs des Cèdres (APLC) présente une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour la réalisation du projet intitulé « Rétablir l'intégrité écologique du Petit lac des Cèdres »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Messines reconnaît l'importance de préserver l'intégrité écologique de ses plans d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité collabore depuis plusieurs années avec l'Association pour la protection des lacs des Cèdres en soutenant financièrement et logistiquement les actions de restauration écologique, notamment par des initiatives de prévention et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite témoigner officiellement de son appui à cette demande de financement afin de favoriser la poursuite des efforts visant la protection des ressources en eau de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L. Pageau;
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'APPUYER le projet intitulé « Rétablir l'intégrité écologique du Petit lac des Cèdres », présenté par l'Association pour la protection des lacs des Cèdres (APLC) dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

D'AUTORISER la directrice générale, à signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Messines, la lettre d'appui jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2608-190

CONFIRMATION DE COLLABORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES AU PROJET DE COURSE DE CHIENS DE TRAÎNEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a été sollicitée afin de collaborer à l'organisation d'un projet de course de chiens de traîneaux se déroulant sur le territoire et impliquant une collaboration interterritoriale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à la mise en valeur du territoire, au développement récréotouristique ainsi qu'au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les retombées positives qu'un tel événement peut générer pour la communauté et souhaite appuyer les démarches entreprises par les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Maude Lafrenière
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Messines confirme sa collaboration au projet de course de chiens de traîneaux, dans la mesure de ses compétences, de ses ressources disponibles et du respect des lois et règlements applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2608-191

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VISANT À ALLÉGER LE FARDEAU ADMINISTRATIF IMPOSÉ AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec font face à un accroissement constant des exigences administratives imposées par les différents ministères et organismes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que ces exigences entraînent une charge de travail importante pour les administrations municipales, particulièrement pour les municipalités de petite taille qui disposent de ressources humaines et financières limitées;

CONSIDÉRANT que les obligations gouvernementales en matière de reddition de comptes, de conformité réglementaire, de production de rapports, d'aménagement du territoire, d'environnement, de sécurité incendie, de patrimoine, ainsi que les nombreuses exigences liées aux programmes d'aide financière, mobilisent une part considérable des ressources municipales;

CONSIDÉRANT que ces obligations réduisent la capacité des municipalités à consacrer leurs ressources à leur mission première, soit la prestation de services directs à la population et le développement de leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'autonomie municipale constitue un principe fondamental reconnu par les lois du Québec et qu'il est souhaitable que les exigences gouvernementales tiennent compte de la réalité et de la capacité administrative des petites municipalités;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'obtenir un allègement significatif du fardeau administratif imposé aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Messines appuie les démarches de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à réduire le fardeau administratif imposé aux municipalités et à assurer un financement adéquat des obligations gouvernementales;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au député de Gatineau, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Municipalité du Canton de Low.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2608-192

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 juillet 2026, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 126 809.95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2608-193 **POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1er au 31 juillet 2026, pour la somme de 121 132.41 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2608-194 **POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, dont celle-ci représente la somme de 92 579.30\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2608-195 **RAPPORT DE LA DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 27 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, la directrice générale - greffière a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses de la directrice générale - greffière a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par la directrice générale – greffière tel que déposé, pour la période du 1er au 31 juillet 2026, dont celui-ci représente une somme de 21 169.28\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2608-196

SERVICE INCENDIE - AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE MODIFIER TEMPORAIREMENT LES PROTOCOLES D'APPEL POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENT ET LES FEUX DE CHEMINÉE

CONSIDÉRANT QUE la période estivale entraîne une diminution de la disponibilité des effectifs du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Messines, notamment en raison des vacances et de l'affectation de plusieurs pompiers à la SOPFEU;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pompiers s'étant présentés lors des dernières interventions a été inférieur aux effectifs normalement souhaités pour assurer une intervention efficace et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est susceptible de compromettre la capacité de réponse du Service de sécurité incendie lors d'incendies de bâtiment ou de feux de cheminée;

CONSIDÉRANT QU il est dans l'intérêt de la Municipalité de mettre en place, de façon temporaire, des mesures visant à assurer la disponibilité de ressources humaines suffisantes afin de protéger la population, les biens et les intervenants;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la directrice générale à prendre toutes les mesures administratives nécessaires afin de modifier, de façon temporaire, les protocoles d'appel auprès de la centrale de répartition d'urgence, de manière à prévoir le déclenchement automatique des services de sécurité incendie des municipalités de Bouchette et de Blue Sea lors des appels pour incendie de bâtiment et feu de cheminée sur le territoire de la Municipalité de Messines.

QUE cette autorisation soit valide jusqu'à ce que le conseil municipal en décide autrement ou que les circonstances ayant motivé cette mesure temporaire ne justifient plus son maintien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2608-197

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU LOT 5 203 625 ET DU LOT 5 204 283

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 13 juin 2026 par le propriétaire des immeubles ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2026-02 a deux volets, soit :

- A) Autoriser le lotissement de 3 lots non conformes sur le lot 5 203 625, au niveau de leur profondeur, mais conforme au niveau de leur largeur et de leur superficie au sol afin que les nouveaux lots soient constructibles.
- B) Autoriser la construction sur le lot 5 204 283 malgré que le lot ne soit pas conforme au niveau de sa superficie et de sa largeur.

Volet A - Lot 5 203 625 :

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 203 625, Matricule 4325-13-6244, dans la zone « Agricole » A-133, fait partie d'un ilot déstructuré en rapport avec la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les 3 lots auraient une superficie supérieure à 3715m²; soit 4250m²;

CONSIDÉRANT QUE les 3 lots auraient une largeur supérieure à 60m ;

CONSIDÉRANT QUE les 3 lots auraient une profondeur variant entre 46.28m et 48.08m, donc dérogoire de 11.92m à 13.28m, les lots auraient dû avoir une profondeur minimale de 60m ;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder une dérogation mineure à ce sujet soit d'autoriser le lotissement de 3 lots et d'accorder le droit de construire à ces 3 lots ne crée pas de précédent, ni de préjudice;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation mineure ne sera permise afin de permettre l'implantation d'un puits, d'un bâtiment principal, et d'une installation septique conforme au Q-2r.22

Volet B – Lot 5 204 283 :

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 204 283, Matricule 4325-13-6244, dans la zone « Agricole » A-133, fait partie d'un ilot déstructuré en rapport avec la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une superficie de 3343.9m² au lieu de 3715m² ; donc dérogoire de 371.1m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une largeur de 45.9m au lieu de 60m, donc dérogoire de 14.41m ;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une profondeur de 70.49m et que le règlement relatif au lotissement exige 60m ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite pouvoir y construire un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation mineure ne sera permise afin de permettre l'implantation d'un puits, d'un bâtiment principal, et d'une installation septique conforme au Q-2r.22

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé au coin du chemin Cécire et de la route 105 et qu'il n'y a aucun moyen d'agrandir ce lot;

CONSIDÉRANT la présence de lots ayant une dimension moindre et une superficie moindre dans ce secteur.

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L. Pageau
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la dérogation mineure relative au le lot 5 203 625 permettant de lotir 3 lots non conforme au niveau de leur profondeur variant entre de 46.28m à 48.08m;

D'AUTORISER la dérogation mineure relative au le lot 5 204 283 en permettant la construction sur ce lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2608-198

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 19h10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Nathalie Thérien
Directrice générale - greffière

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Nathalie Thérien directrice générale – greffière de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Nathalie Thérien,
Directrice générale